

Numéro : DIR 25-234

Date : 21 novembre 2025



GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE

DIRECTOIRE

DECISION

OBJET : Brochure tarifaire Droits de Port 2026

Vus :

- Le Code des Transports et notamment ses articles R. 5321-3, R. 5321-5, R. 5321-9 et R.5312-35 ;
- La délibération CS25-22 du Conseil de Surveillance du 3 octobre 2025 approuvant la politique tarifaire 2026 ;
- L'avis favorable du 1^{er} Collège du Conseil de Développement Territorial du Havre du 24 octobre 2025 ;
- L'avis favorable du 1^{er} Collège du Conseil de Développement Territorial de Rouen du 3 novembre 2025 ;
- L'avis favorable du 1^{er} Collège du Conseil de Développement Territorial de Paris du 12 novembre 2025 ;
- L'avis favorable de la Direction Interrégionale des Douanes de Normandie en date du 17 novembre 2025 ;
- L'avis favorable de la Direction Interrégionale des Douanes d'Île-de-France en date du 6 novembre 2025 ;
- L'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime en date du 12 novembre 2025 ;
- L'avis réputé favorable de Voies Navigables de France en date du 8 novembre 2025 ;
- La note de la Direction Générale Adjointe Développement en date du 17 novembre 2025.
- La brochure tarifaire droits de port 2026

Le directoire :

- Approuve la brochure tarifaire fixant les taux des droits de port applicable pour l'année 2026 annexée à la présente décision.
- Autorise le Président du Directoire à transmettre au Commissaire du Gouvernement la brochure tarifaire précitée, ainsi que le procès-verbal de l'instruction et des consultations réalisées comprenant notamment les avis émis.
- Décide que, sous réserve de l'absence d'opposition par le Commissaire du Gouvernement dans le délai prévu à l'article R. 5321-7 du Code des Transports, la brochure tarifaire précitée sera :

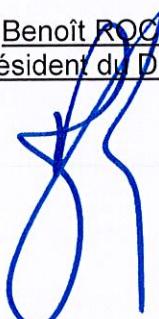
- Affichée dans les locaux ouverts au public situés aux adresses mentionnées dans la note de la Direction générale adjointe développement du 14 novembre 2025 susvisée ;
 - Publiée sur le site internet du Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (www.haropaport.com) et mise à la disposition du public au siège du GPFMAS ;
 - Publiée au Recueil de Actes Administratifs des Préfectures des régions Normandie et Île-de-France.
- Décide que, sous réserve du respect du délai mentionné à l'article R. 5321-9 du Code des Transports, les taux des droits de port figurant dans la brochure tarifaire entrent en vigueur au plus tôt le 1^{er} janvier 2026.

Krishnaraj DANARADJOU



Florian WEYER

Benoît ROCHET,
Président du Directoire



Dominique RITZ

Christophe BERTHELIN



Antoine BERBAIN

ABSENT